



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
des territoires

ARRETÉ MODIFICATIF
à l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011
portant modification de la composition de la
Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin versant de la rivière le LOIRET

*Le Préfet du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 212-1, L 212-3 à L 212-11 et R 212-26 à R 212-48,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la rivière du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 26 octobre 1999 modifié portant création d'une Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le LOIRET et nommant ses membres pour un délai de six ans,

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006 portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret, modifiés les 30 juin et 25 novembre 2008,

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2011 portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la rivière le Loiret relatif à la représentation de l'association pour la protection de la rivière Loiret et de son bassin versant (APSL),

VU le courrier de M. le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret en date du 10 novembre 2011 précisant que le conseil d'administration du syndicat avait désigné M. Maurice DUBOIS pour le représenter au bureau de la Commission Locale de l'Eau Val Dhuy Loiret en remplacement de M. Bernard BECHETOILLE, décédé,

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2011 susvisé,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} –

La Commission Locale de l'Eau pour l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la rivière le LOIRET est composée ainsi qu'il suit :

Collège des représentants des collectivités locales et des établissements publics locaux :

- Mme Pascale ROSSLER
Conseillère Régionale
- M. Patrick CHOFFY
Conseiller Général du canton d'Outarville
- M. Hugues SAURY
Conseiller Général du canton d'Olivet
- M. Patrick RABOURDIN
Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret
- M. Gérard MALBO
Etablissement Public Loire
- M. Michel ROQUES
CAO Val de Loire
- Mme Marie CUGNY-SEGUIN
Ville d'Orléans
- Mme Anne d'AUX de LESCOUX
Ville d'Orléans
- M. Philippe BELOUET
Commune d'Olivet
- M. Philippe DERRIEN
Commune de Saint-Hilaire-Saint-Mesmin
- M. Christian BOIS
Commune de Saint-Jean-le-Blanc
- M. Jérôme BROU
Commune de Saint-Denis-en-Val
- M. Jean-Claude HENNEQUIN
Commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin
- M. Gérard MICHAUD
Commune de Saint-Cyr-en-Val
- M. Jean-Pierre VOYER
Commune de Sandillon
- M. Yves ROBICHEZ
Commune de Darvoy
- M. Philippe CAMUS
Commune de Férolles
- M. Marc MASSARDIER
Commune de Vienne-en-Val

- Mme Chantal BUREAU-MAYEUX
Commune de Mareau-aux-Près
- M. Bernard GILBERT
Commune de Marcilly-en-Villette
- M. Jean-Louis LEJEUNE
Commune de Jargeau
- M. Jean-Luc BRINON
Commune de Tigy
- M. André GALHAC
Commune d'Ouvrouer-les-Champs
- M. Patrick ROBERT
Commune de Guilly
- M. Denis LEFAUCHEUX
Commune de Sigloy
- M. Philippe ALLAIRE
Commune de Neuvy-en-Sullias
- Mme Catherine LAIZEAU
Commune de Sully-sur-Loire
- Mme Lysiane CHEVALIER
Commune de Viglain

Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées :

Titulaires

Suppléants

Chambre d'Agriculture

- M. Benoît LAMBERT
- M. Benoît FLIPO

- M. Jérôme BROU

Chambre de Commerce et d'Industrie

- M. Martial JACQUES
- M. Christian MORIN

Association Syndicale Rivière du Loiret

- M. Claude BENNERY

- M. Jean ROY

Association pour la protection de la rivière Loiret et de son bassin versant

- M. Cyrille RENARD

Association Loiret Nature Environnement

- Mme Agnès HERGIBO

- M. Didier PAPET

*Comité Départemental de Canoë-Kayak
du Loiret*

*Comité Départemental d'Aviron
du Loiret*

- M. Patrick HERVET

- M. Bernard MONNEREAU

Union fédérale des consommateurs « QUE CHOISIR » d'Orléans

- M. Georges KIRGO

- M. Paul TROLONGE

*Association pour la Défense, l'Animation et la Promotion
de la Rivière du Loiret et de son site*

- M. Bernard BONNEVIOT

- M. Alain PELLETIER

Association Le Sandre Orléanais

- M. Jérôme RICHARD

- M. Bruno CARDEY

Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Loiret

- M. Maurice DUBOIS

Fédération du Loiret pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- M. Laurent DELLIAUX

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

- M. le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
- M. le Préfet du Département du Loiret, ou son représentant
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Loiret, ou son représentant,
- M. le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, ou son représentant,
- M. le Chef de l'unité territoriale du Loiret de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé du Centre, ou son représentant,
- M. le Délégué Régional de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant,
- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, ou son représentant.

ARTICLE 2 –

En application des dispositions de l'article R 212-31 du code de l'environnement, un membre empêché peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir plus d'un mandat.

Toutefois, dans l'attente du prochain renouvellement général de la Commission Locale de l'Eau devant intervenir d'ici le 16 janvier 2012, les membres titulaires empêchés disposant encore d'un suppléant ne peuvent être représentés que par ce dernier. Ni le titulaire, ni le suppléant ne peuvent donner mandat à un membre du même collège, mais l'un ou l'autre peut recevoir mandat d'un membre de ce collège.

ARTICLE 3 –

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission, inséré au Recueil des Actes Administratifs et mis en ligne sur le site GESTEAU : <http://www.gsteau.caufrance.fr>.

Fait à ORLÉANS, le **23 NOV. 2011**

**Pour le Préfet,
Le secrétaire général,**

Antoine GUERIN



Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret

Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif :

28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

